

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRECOMMUNE DE
MONLETDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUILLET 2022.

Date de Convocation Publique	:	21/07/2022
Date d’Affichage	:	21/07/2022
Nombre de Conseillers en exercices	:	09
Nombre de Conseillers Présents	:	08
Nombre de Conseillers Votants	:	09

Le Conseil Municipal s’est réuni au nombre prescrit par la loi, le Vingt Neuf Juillet Deux Mil Vingt Deux à Dix- Huit heures trente dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DESSIMOND, Maire

Etaient présents : MM Michel DESSIMOND- Philippe RITTER- Daniel PICOT- Frédéric DELOLME -Laurent GARNIER- Roland MEYSSONNIER- Raphaël SABY- Christine VALENTIN.

Etait absent : Eric SOUBEYRE ayant donné pouvoir à Raphaël SABY.

Philippe RITTER a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

OBJET : 25/2022 MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE-3500 HABITANTS

Vu l’article L.2131 du code général des collectivités territoriales ,dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l’ordonnance n) 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d’entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Aussi M le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu’ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, par principe ,pour toutes les collectivités ,la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique ,sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d’une dérogation.

Pour ce faire ,elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

-soit par affichage ;

-soit par publication papier ;

-Soit par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement ,par une nouvelle délibération du conseil. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d’une part, de faciliter l’accès à l’information de tous les administrés et d’autre part , de se donner le temps d’une réflexion globale sur l’accès dématérialisé à ces actes ; le Maire propose au conseil de choisir la modalité suivante de publicité des actes

AR Prefecture

043-214301384-20220729-25_2022-DE
Reçu le 02/08/2022
Publié le 02/08/2022

réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

-par publication sous forme électronique sur le site de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ,

- Décide d'adopter à l'unanimité des membres présents, la proposition du Maire qui sera appliquée au 01 juillet 2022.

Le Maire : Michel DESSIMOND



Le secrétaire de séance : Philippe RITTER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Ritter', is written below the name of the secretary.

*Délibération 25/2022 certifiée exécutoire compte tenu de la transmission au contrôle de légalité le : 02/08/2022
Publiée sur le site de la commune de Monlet le :*